

Maisons-Alfort, le 25/03/2022

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de modification d'emballage pour le produit phytopharmaceutique CLAYTON MESSIAH® (numéro d'AMM 2210470)

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par CLAYTON PLANT PROTECTION LTD, de demande de modification d'emballage pour le produit phytopharmaceutique CLAYTON MESSIAH®.

Cette demande concerne le permis de commerce parallèle n° 2210470, pour le produit importé BELKAR®, en provenance de République Tchèque, qui bénéficie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 5452-0, dont le titulaire est CORTEVA AGRISCIENCE CZECH S.R.O.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n° 1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Dans le cadre du dossier de permis de commerce parallèle pour le produit importé en provenance de République Tchèque (n° 2020-3449), il a été considéré que le produit CLAYTON MESSIAH® pouvait être commercialisé dans un emballage en PEHD-f¹ d'une contenance de 3 L.

L'objet de cette demande est l'obtention d'une autorisation de commercialisation dans des bidons en PEHD-f d'une contenance de 5 L, 10 L, 15 L et 20 L, et dans des bidons en PET² d'une contenance de 3 L, 5 L, 10 L et 15 L.

Considérant les emballages du produit BELKAR® (origine République Tchèque) et du produit de référence MOZZAR® bénéficiant de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2190062 ;

Il est considéré que la demande de modification d'emballage pour le produit CLAYTON MESSIAH®, présentée par CLAYTON PLANT PROTECTION LTD, satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime.

Sur la base de la décision délivrée par les autorités tchèques pour le produit BELKAR®, le produit CLAYTON MESSIAH® pourra être commercialisé dans les emballages suivants :

- Bidon en PEHD-f (5 L, 10 L, 15 L, 20 L)
- Bidon en PET (3 L, 5 L, 10 L, 15 L)

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

¹ PEHD-f : polyéthylène haute densité fluoré

² PET : polyéthylène téréphtalate